



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 18 MARS 2025
à la mairie

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 14/03/2025</p> <p>Date d'affichage : 14/03/2025</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 17 * Présents : 11 * Absents : 6 * Dont pouvoirs : 5 * Votants : 16</p>	<p>Séance du conseil municipal du 18/03/2025</p> <p>L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit du mois de mars à 18h30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire.</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre, M. JAMMES Daniel, Mme GONSETTE Marie-Françoise, Mme LAISNEY Marylise, M. ESPIL Thomas, M. LAUSSU Jean-Jacques, M. DAUCHEL Philippe, Mme PONTÉ Nathalie, Mme DELAGE Valérie, M. DESBIEYS Max, Mme LABOILLE-MORESMAU Marie-Blanche.</p> <p>Absents excusés : M. DESCLAUX Jacques (pouvoir à M. DAUCHEL Philippe), M. MARLIANGEAS Jean-Loup (pouvoir à Mme LAISNEY Marylise), Mme PERNIN Martine (pouvoir à Mme GONSETTE Marie-Françoise), M. SCOMPARIN Alain, Mme COUSSEAU Magali (pouvoir à M. FROUSTEY Pierre), Mme PERON Kelly (pouvoir à M. ESPIL Thomas).</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales. En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : M. ESPIL Thomas</p>
---	--

Désignation du secrétaire de séance : M. ESPIL Thomas

Approbation du compte rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2024 est approuvé à l'unanimité des présents

Ordre du jour :

A. INTERCOMMUNALITE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la commune sur le projet de modification n°2

B. AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Acquisition amiable maison Pourrouquet au 20 rue des écoles : délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage foncier et financier

C. FINANCES PUBLIQUES

Informations sur les orientations budgétaires

D. COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

E. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement du personnel communal saisonnier pour la période estivale 2025
2. Mise à jour du tableau des effectifs
3. Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière police municipale

F. COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

G. QUESTIONS DIVERSES

A. INTERCOMMUNALITE

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) : avis de la commune sur le projet de modification n°2
DEL 25-03-01

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

L'application du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a révélé, depuis son approbation le 27 février 2020, la nécessité d'évoluer. Conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, une procédure de modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud a été engagée.

En effet, la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, a apporté des modifications aux dispositions applicables dans les communes littorales, au sens de la Loi Littoral du 3 janvier 1986.

Elle introduit la notion de "Secteurs déjà urbanisés autres que les agglomérations et villages", et supprime parallèlement la notion de "Hameaux nouveaux intégrés à l'environnement".

Le même article de la loi précise et renforce les compétences des documents d'urbanisme en matière d'application de la Loi Littoral, concernant la qualification des espaces urbanisés au sein des communes littorales :

- Les schémas de cohérence territoriale (SCOT) doivent désormais déterminer les critères d'identification des agglomérations, villages et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L.121-8 du code de l'urbanisme, et doivent en définir la localisation.
- Les plans locaux d'urbanisme (PLU intercommunal pour Marenne Adour Côte-Sud) doivent pour leur part délimiter ces mêmes espaces, à partir des localisations fixées par le SCOT.

La Communauté de Communes Marenne Adour Côte-Sud a décidé de se saisir de cette évolution législative et des possibilités offertes par la loi ELAN, pour compléter et renforcer le volet Littoral de ses documents de planification et d'urbanisme. Le SCOT a déjà fait l'objet d'une modification simplifiée en conséquence.

Le projet de modification du PLUi a donc pour objet :

- d'ajuster les dispositions réglementaires du PLUi afin de décliner précisément les notions d'agglomérations, villages et secteurs déjà urbanisés (SDU) définis dans le SCOT;
- d'adapter les dispositions réglementaires au sein des zones constructibles afin de préserver la qualité environnementale et paysagère des sites ainsi que les caractéristiques du bâti existant;

Avant son approbation par le conseil communautaire de MACS, le projet de modification pourra éventuellement être complété pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, conformément à l'article L. 153-43 du code de l'urbanisme.

En date du 31 janvier 2024, la commune de Vieux-Boucau a été notifiée par courrier du projet de modification n°2 du PLUi par la Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de formuler un avis sur le projet de modification n°2 du PLUi.

Le rapporteur précise que cette modification a été mise en œuvre pour mettre le PLUi en concordance avec la loi ELAN (loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique). Elle n'a pas d'incidence significative sur la commune de Vieux-Boucau, qui ne possède ni de hameau isolé ou de lotissements

impactés, hormis le désenclavement de parcelles, ce qui permettra de répondre à la problématique de leur inconstructibilité.

Il est également précisé que ce projet de modification a été présenté lors d'une séance du Comité Consultatif Urbanisme

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

B. AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME

Acquisition amiable maison Pourrouquet au 20 rue des écoles : délégation à l'EPFL « Landes Foncier » du portage foncier et financier
DEL 25-03-02

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Des négociations ont été engagées avec les propriétaires du bien situé 20 rue des écoles, en vue de son acquisition. Via l'intermédiaire en charge de la vente, un accord a pu être trouvé avec les indivisaires, qui ont tous donné leur accord pour céder la propriété.

La maîtrise de ce parcellaire, situé en arrière de l'école publique, paraît pertinente dans le cadre un réaménagement cohérent du centre-bourg, et notamment des infrastructures scolaires. Le bâti, dans un état convenable mais nécessitant quelques travaux de rafraîchissement, pourrait être conservé en vue de créer du logement abordable.

Considérant l'intérêt que représente ce bien pour maîtriser l'aménagement du centre-bourg communal,
Considérant l'avis de France domaine en date du 11 février 2025,

Considérant la charge financière que représente cette acquisition, et donc l'intérêt de déléguer cette acquisition à l'EPFL Landes Foncier, qui pourra de plus apporter une expertise technique en vue de mener à bien l'opération d'aménagement envisagée,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de valider l'acquisition à l'amiable de la propriété bâtie, cadastrée section AL n°113 sise à VIEUX-BOUCAU- LES-BAINS, 20 rue des écoles, pour une contenance totale de 795 m², et de déléguer cette acquisition à EPFL "LANDES FONCIER". Ladite acquisition sera effectuée moyennant le prix global de 495 000 euros, dont 15 000 euros de mobilier, la commission d'agence étant à la charge du vendeur.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de portage dont un projet est annexé ainsi que toute convention de mise à disposition nécessaire à la gestion ou à la réalisation de travaux nécessaires dans le bien ci-dessus visé.
- de fixer la durée du portage foncier de l'opération à 5 ans à compter du jour de la signature de l'acte authentique par l'EPFL "LANDES FONCIER »,
- de s'engager à reprendre auprès de l'EPFL "LANDES FONCIER" le bien immobilier ci-dessus visé suivant les modalités suivantes

Monsieur le Maire précise que l'acquisition cette parcelle, attenante à l'école à la parcelle dite Thévenin dernièrement acquise, s'intègre dans l'évolution du groupe scolaire et dans un projet global concernant le quartier de l'école qui fera, prochainement, l'objet d'un plan de référence.

Ce projet autour de l'école aura pour objectif de :

- renforcer la sécurité de l'entrée de l'école, notamment les flux piétons,
- répondre à la problématique de stationnement des parents d'élèves en période scolaire et de la

population de manière générale en période estivale, L'étude envisagera également d'offrir des perspectives supplémentaires en matière de logements sociaux.

C. FINANCES PUBLIQUES

Informations sur les orientations budgétaires

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2025, qui sera proposé et soumis à l'approbation du conseil municipal le 11 avril prochain, une information sur ces orientations budgétaires pour l'année 2025 est donnée en séance.

Monsieur le Maire précise que l'élaboration du budget 2025 s'inscrit dans une vision à long terme, avec des projets cohérents et déjà amorcés, définis dans un cadre budgétaire stable et sain, bien que le contexte général appelle à la prudence. L'objectif est de préparer sereinement le passage de relais aux prochains élus.

Pour 2025, la prévision budgétaire en matière de fonctionnement s'élève à près de 5 millions d'euros, soit une progression de 5,71% par rapport à 2024. Cette progression a pour principale raison la majoration de 60% de la taxe d'habitation des résidences secondaires, qui a permis de dégager 412 980 €, inscrits en dépenses de fonctionnement au BP 2025 pour le reversement au budget annexe dédié aux logements sociaux. **A périmètre égal, le budget principal de la section de fonctionnement est même en baisse de - 8,9%, avec des disparités selon les chapitres budgétaires.**

Les charges à caractère général sont prévues à la baisse ainsi que les charges financières et les amortissements, contrairement aux charges de personnel qui vont subir une hausse de près de 12%.

La baisse de ces charges s'inscrit dans une démarche de suivi budgétaire rigoureux dans un contexte contraint, notamment par les dotations de l'Etat.

La volonté communale d'offrir plus de services aux habitants et de valoriser notre patrimoine communal a rendu nécessaire la prévision de l'augmentation des charges du personnel.

Les taux sur la fiscalité des résidences principales seront proposés sans augmentation. Les prévisions des produits des services des dotations et des participations sont prévues stables.

En investissement, un programme des travaux de près de 1 900 000 euros sera proposé, principalement autour de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, d'une première phase d'aménagement du groupe scolaire, du réaménagement de la médiathèque afin de répondre aux nouveaux usages et accueillir de nouvelles activités, et de la réhabilitation des équipements sportifs communaux. Ces investissements seront financés par un taux d'autofinancement important. Le recours à l'emprunt devrait être faible grâce à une épargne importante.

Des études seront également menées pour conforter notre qualité de vie et notre patrimoine :

- arènes : d'importants travaux sont à prévoir pour garantir l'étanchéité et la sécurité du bâtiment. Une étude de faisabilité a déjà été menée, il s'agit désormais de lancer une étude de maîtrise d'œuvre préalable à la réalisation des travaux afin de préserver ce bâtiment emblématique.
- Afin de requalifier et de sécuriser les abords de l'école, en cohérence avec le projet de réaménagement du groupe scolaire et les acquisitions réalisées, une étude urbaine et programmatique sera confiée à un urbaniste.

Enfin, l'extension du camping municipal par un secteur grand confort en lieu et place du camping des éclaireurs sera lancé avec un programme d'équipements de plus de 2 millions d'euros, et financé par l'emprunt.

Le budget annexe du Relais de Port d'Albret sera stable en fonctionnement, avec des recettes permettant de financer l'essentiel de l'acquisition et les travaux (rénovation du bâtiment pour accueillir deux structures scolaires et des saisonniers l'été) grâce à un fort taux de subventions (Etat, Région, Département et MACS).

Le budget de la forêt communale devrait permettre la création d'une forêt nourricière en son sein à l'automne prochain (réhabilitation d'une parcelle endommagée par la tempête Claus et plantation d'arbres fruitiers, accessible au public).

Enfin, le budget logements sociaux verra un abondement important : 412 980 € grâce aux nouvelles recettes fiscales générées par la majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires. Des investissements en faveur du logement social ont déjà été fléchés : acquisition de la maison de Madame Sélégué (en vue de la création de 4 logements à caractère social, dont un logement d'urgence, qui sera le second sur la commune. D'autres opportunités sont en cours de négociation confirmant la volonté politique du Conseil Municipal de créer des logements pour tous, notamment par l'acquisition ou la transformation de résidences. Globalement, les prévisions 2025 devraient dépasser 11 millions d'euros.

D. COMMANDE PUBLIQUE

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Vieux-Boucau et la Communauté de communes MACS et des communes du territoire de MACS pour l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

DEL 25-03-03

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Pour optimiser les coûts de procédure et bénéficier d'économies d'échelle, la Communauté de communes MACS, des établissements publics et des communes situés sur le territoire souhaitent procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications.

La centrale d'achat RESAH propose aux EPCI et aux communes membres de bénéficier de ses prestations à la condition de constituer un groupement de commande dont le coordonnateur serait l'EPCI. La Communauté de communes MACS est adhérente de la centrale d'achat RESAH par décision du bureau en date du 9 octobre 2024.

Il convient donc maintenant, pour que les établissements publics et communes du territoire bénéficient des prestations du RESAH de constituer un groupement de commandes pour l'achat de services opérés de télécommunications avec la Communauté de communes MACS. Par conséquent, il est nécessaire de passer une convention entre les partenaires afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le groupement de commandes envisagé est de droit commun et à titre permanent. Il désigne la Communauté de communes MACS comme coordonnateur du groupement, qui sera chargée, notamment, du recueil des besoins et la passation des marchés.

Chacune des parties membres du groupement demeure néanmoins compétente pour déterminer la nature et l'étendue des besoins à satisfaire et , pour exécuter la phase des marchés ou accords-cadres qui la concerne.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention constitutif d'un groupement de commandes pour procéder à l'achat groupé de prestations de services opérés de télécommunications entre la commune de Vieux-Boucau et les membres du groupement de commande
- de charger Monsieur le Maire de signer cette convention et tous les actes relatifs à l'exécution de cette convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à prendre tous les actes nécessaires liés aux marchés publics ou accords-cadres et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de ceux-ci.

E. RESSOURCES HUMAINES

1. Recrutement du personnel communal saisonnier pour la période estivale 2025

DEL 25-03-04

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Considérant que l'activité touristique saisonnière de la station nécessite des renforts ponctuels pour différents services de la commune, Vieux-Boucau étant surclassée dans la catégorie des communes de 20 000 à 30 000 habitants en tant que station classée de tourisme.

Considérant que les postes seront ouverts dans les limites indiquées dans le tableau récapitulatif et seront inscrits au budget primitif 2025.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- de charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement de ces agents.
- de fixer tel qu'indiqué ci-dessous, les conditions de recrutement du personnel saisonnier affecté pour la saison estivale 2025 :

Service de surveillance des plages par des nageurs sauveteurs :

Date de recrutement	Temps de travail	Nombre d'agents recrutés
03/04/2025	7 heures/jour	3
Surveillance poste centre à partir du 05/04/2025 les WE et jours fériés (+21/04 + 02/05 + 09/05)	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	De 4 à 6
Patrouilles semaine du 07/04/2025 au 28/05/2025	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	De 4 à 5
Poste centre ouvert du 29/05/2025 au 30/06/2025	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	De 7 à 8
Postes lac, centre et nord ouverts en juillet et août 2025	38 h/hebdomadaire	25
Poste centre ouvert septembre et WE octobre + vacances de la Toussaint	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	De 7 à 8
Patrouilles semaine en octobre 2025	7 heures/ jour – 35 h/hebdomadaire	De 4 à 5

Rémunération sur l'échelle des salaires des ETAPS

Services techniques

Grades et fonctions	Temps de travail	Nombre de postes par période	Rémunération
Adjoint technique	Complet 35h	Espaces verts : 2 postes : du 01/04 au 30/09/2025 Voirie/propreté : 1 poste : du 01/04 au 30/09/2025 1 poste : du 01/06 au 31/08/2025 3 postes du 01/07 au 31/08/2025	Selon grille statutaire – groupe C

Adjoint technique / évènements et animation de la commune	Complet 35h	1 poste du 01/07 au 14/09/2025	Selon grille statutaire – groupe C
Adjoint technique/ gestionnaire de l'aire des saisonniers	Complet 35 h + 4h	1 poste : du 15/04 au 15/10/2025	Selon grille statutaire – groupe C

Service Police Municipale

Grades et fonctions	Temps de travail	Nombre de postes par période	Rémunération
Adjoint technique / ASVP / ATPM	Complet 35h + 4h juillet et août	1 poste du 01/04 au 30/09/2025	Selon grille statutaire – groupe C
Adjoint technique / ASVP/ ATPM	Complet 35h + 4h	4 postes du 01/07 au 31/08/2025	Selon grille statutaire – groupe C

Le Maire indique que les agents ATPM ne sont pas habilités à intervenir seuls sur les opérations nocturnes. Il sera fait appel, comme l'an dernier, à un prestataire de service (société de sécurité privée). Il est précisé que les agents contractuels recrutés par la commune pour des besoins saisonniers pourront être remplacés poste pour poste en cas d'absence quelle que soit la raison, notamment de santé.

2. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04/07/2024, **qui** fait l'objet de mises à jour régulières dans le cadre des besoins de service et au fil des mouvements de personnel,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'adopter le tableau des effectifs mis à jour.

TITULAIRES :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE	POURVU
ADMINISTRATIVE		14		7
Attaché principal	A	1	35 heures	0
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	2
Rédacteur Ppal 2 ^{ème} classe	B	1	35 heures	0

Rédacteur	B	1	35 heures	0
Adjoint adm. Ppal 1 ^{ère} classe	C	2	35 heures	0
Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	C	3	35 heures	2
Adjoint adm.	C	3	35 heures	2
Adjoint adm.	C	1	30 heures	1
TECHNIQUE		34		27
Ingénieur principal	A	1	35 heures	1
Technicien Ppal 1 ^{ère} classe	B	2	35 heures	1
Agent de maîtrise	C	1	35 heures	0
Adjoint Tech. Ppal 1 ^{ère} classe	C	5	35 heures	5
	C	1	26 heures	1
Adjoint Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	6	35 heures	3
	C	1	29 heures	1
Adjoint Technique	C	16	35 heures	14
	C	1	28 heures	1
ANIMATION		1		1
Adjoint Animation Ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	31 heures	1
MEDICO SOCIALE		1		1
ATSEM Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	1
POLICE MUNICIPALE		1		1
Brigadier-Chef Ppal	C	1	35 heures	1
CULTURELLE		2		1
Adjoint Pat. Ppal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures	0
Adjoint du patrimoine	C	1	35 heures	1

NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT :

FILIERE / GRADE	CATEGORIE	MOTIF RECRUTEMENT	NATURE FONCTIONS	REM IND B/ IND M	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE SERVICE	POURVU
ADMINISTRATIF							
Attaché	A	L. 332-24 CGCT	chargé de mission trait de côte	444 / 395	1	poste à 35 h	1
TECHNIQUE							
Adjoint Technique	C	L.332-8.5° CGCT	cantine-garderie entretien locaux	367 / 366	1	poste à < 17h30	1
	C	L.332-8.2° CGCT	polyvalent services techniques	367 / 366	3	postes à 35h	2
Adj. Tech. Ppal 2 ^{ème} classe	C	L.332-8.2° CGCT		446 / 397	1	poste à 35h	1
ANIMATION							
Adjoint Animation	C	L.332-8.5° CGCT	animatrice espace jeunes	367 / 366	1	poste à < 17h30	1
MEDICO SOCIALE							
ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	C	L.332-8.6°	ATSEM gascon	368 / 367	1	poste à 21,5 h	1

3. Mise en œuvre de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement – filière police municipale

Rapporteur : Pierre FROUSTEY

Suite à la publication du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les agents relevant de la filière police municipale est institué en remplacement de l'existant. Ce nouveau régime repose sur l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents.

Le conseil municipal a institué, par délibération en date du 20 décembre 2024, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la commune de Vieux Boucau relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale (cadre d'emplois de catégorie C : agent de police municipale et garde champêtre) et a fixé la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux de 15%. Une modification doit être apportée au taux individuel, qui sera de 24% et non de 15%.

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au profit des agents de la commune de Vieux Boucau relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale (cadre d'emplois de catégorie C : agent de police municipale et garde champêtre) ;
- de fixer la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au taux suivant :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Taux individuel	Taux individuel maximum règlementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipal	24%	30%

- de fixer la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) dans les conditions suivantes :

Cadres d'emplois bénéficiaires	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel règlementaire donné à titre indicatif
Agent de police municipal	850 €	5 000 €

- d'annuler et remplacer la délibération 24-12-116.

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de compétence du conseil municipal en date du 26/05/2020 sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Date	Numéro	Délégation	Objet
29/01/2025	2025-01-01 D	26°	Demande DETR rénovation des arènes
29/01/2025	2025-01-02 D	26°	Demande DETR fermeture halle des sports
29/01/2025	2025-01-03 D	26°	Demande DETR réaménagement du groupe scolaire

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h20.

Fait à Vieux-Boucau
Le 11 AVR. 2025

Pierre FROUSTEY
Maire de Vieux-Boucau



Thomas ESPIL

Secrétaire de séance

